



## **DECLARATION CPE SNES/SNUEP-FSU CAPN DU 12 MARS 2014**

Cette déclaration s'inscrit en complément de celle faite par les élus SNES-SNUEP/FSU lors de l'ouverture des FPMN du 5 mars 2014, aussi nous ne reviendrons pas sur les points déjà évoqués à cette occasion: respect du paritarisme, dénonciation de la communication du projet de mouvement avant la CAPN, amélioration des conditions de travail et revalorisation salariale notamment.

A la différence des enseignants, les discussions sur les fiches "métier" concernant les CPE ne sont pas abouties puisque la 2ème réunion est prévue ce jour. Le SNES et la FSU y ont largement contribué en formulant des propositions mais aussi en exprimant des revendications. Ils continueront à peser pour que l'identité des CPE soit davantage reconnue, que les obligations de service soient clarifiées et la réalité du travail quotidien prise en compte (difficulté particulière d'exercice, nombre d'élèves pris en charge, temps de travail). Les personnels que nous représentons attendent des réponses, tant sur la reconnaissance du métier, que sur les conditions de travail et de rémunération.

Des créations de postes sont aussi nécessaires. Lors du CTM du 19/12/2013, 159 ETP de CPE ont été annoncés afin de résorber les "surnombres". Certaines académies n'implantent pas les postes budgétés sous ce prétexte, refusant même parfois d'implanter ceux annoncés à la rentrée dernière ! Les élus SNES et SNUEP ne peuvent souscrire ni à cette formulation, ni à son application disparate, alors que près de 800 établissements ne sont toujours pas dotés de postes de CPE, que les remplacements de courte durée ne sont quasiment plus assurés, que le recours à des personnels précaires et non formés s'accroît, que la majorité des collègues a un trop grand nombre d'élèves à suivre,... Nous demandons une mise au point nationale afin que l'intégralité des postes soit effectivement implantée.

Par ailleurs, les capacités d'accueil sont très souvent insuffisantes, et ce dans la majorité des académies; pour preuve le recours aux contractuels dès la fin du mois de septembre, les TZR étant tous déjà employés, bien souvent sur des postes à l'année. De plus, les critères définissant ces capacités ne sont pas discutés et sont très opaques ; dans de nombreuses académies, cela ne couvre même pas les postes vacants. Le cas de la Martinique en est peut-être l'exemple le plus criant.

Concernant le mouvement, sur 834 demandeurs, seuls 242 obtiennent une mutation, soit un taux d'insatisfaction de 71% parmi les titulaires! Quant aux stagiaires, seuls 51,5% d'entre eux obtiennent leur 1er vœu et 13,4% subissent une extension. Par ailleurs, les déséquilibres induits par les modifications de barèmes conduisent à une forte augmentation des barres d'entrée dans les académies. Si nous ne contestons pas la nécessité de rapprocher des conjoints séparés, force

est de constater que cela a pour conséquence de séparer d'autres conjoints ayant des enfants ou d'empêcher des collègues sans bonification familiale d'obtenir une mutation, même dans des délais très longs. Le barème devra à l'avenir être affiné afin de résoudre ces problèmes. De plus, le mouvement pourrait être largement amélioré par un retour à un mouvement unique, de poste à poste car nombreux sont les collègues qui se refusent à muter en aveugle et ne demandent plus leur mutation malgré leur volonté de mobilité. C'est pourquoi le SNES et le SNUEP réitèrent leur demande de retour à un mouvement national qui serait non seulement un gage d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, mais aussi un moyen de fluidifier les mutations.